



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13558

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction publique hospitalière, qui sont classés au premier niveau de la catégorie B, ce qui a l'évidence ne correspond pas à leur qualification, alors que la proposition qui leur est faite par son ministère tend actuellement à leur proposer un premier grade inférieur au statut actuel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures concrètes pour revaloriser la fonction d'orthophoniste de la fonction publique hospitalière qui fait à l'heure actuelle l'objet d'une politique tendant à la « retrograder ».

Texte de la réponse

Reponse. - Après une très large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes a été examiné à deux reprises par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux orthophonistes des avantages équivalant aux avantages dont ont récemment bénéficié les personnels infirmiers sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13558

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2411